



Avis 18 : communication des résultats et recours : modalités pratiques.

Madame,
Monsieur,
Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous les modalités pratiques de cette fin d'année.

Cet avis est complémentaire à l'avis 17 précédemment reçu, il précise le déroulement des derniers jours.

Mardi sur rendez-vous, les bulletins seront rendus par le titulaire de votre enfant. C'est aussi le début de la procédure de recours. Vous pouvez, ce jour-là, faire la demande d'une copie d'examen auprès du secrétariat, au coût de 0,25 euro par page A4. Ni l'élève ni les parents ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève ni en obtenir une copie.

Mercredi, de 10h30 à 12h10 et jeudi de 11h00 à 13h00 et de 14h00 à 15h40, vous aurez la possibilité de consulter les épreuves d'examens en rencontrant les professeurs concernés. Si vous avez l'intention de lancer une procédure de conciliation interne, **vous devez rencontrer la direction** qui vous fournira par écrit la motivation précise de la décision d'échec ou de réussite avec restriction prise par le Conseil de classe.

Jeudi de 11h00 à 13h00 et de 13h00 à 15H40, vous pourrez récupérer les copies d'examen auprès du secrétariat (éducateur de niveau).

Vendredi après-midi : les résultats des conseils de classe de recours vous seront communiqués par téléphone ou par mail, un courrier suivra.

En vous souhaitant d'ores et déjà de bonnes vacances.